

COMMUNE DE VILLEPREUX

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

DU JEUDI 3 AVRIL 2008

DATE DE CONVOCATION	NOMBRE DE CONSEILLERS	DATE DE PUBLICATION
28 mars 2008	EN EXERCICE 29 PRESENTS 28 VOTANTS 29	4 avril 2008

L'an deux mille huit, le trois Avril à vingt heures trente, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil municipal de la commune de Villepreux, sous la Présidence de M. Stéphane MIRAMBEAU, Maire.

Etaient présents les conseillers municipaux suivants :

Stéphane MIRAMBEAU – Sylvie SEVIN – ESSLING Thierry – MOSTERMANS Pascale – BERTIN Claude – BRIERE Florence – TRICART Cyrille – BARBOSA Valérie – CAUCHY Olivier – BALLAST Dominique – AZINCOT Philippe – RICAUD Corinne – FOS Jean-Michel – TOULOUSE Sylvie -BRIERE Philippe – HARLE Sylviane – LICOIS Michel – BISSERIER Françoise - LE METAYER Luc - TACHE Roselyne – LODE Philippe.

Michèle VALLADON – Daniel ROUCHEL – Patrick BAIN – Eric MAGNON-VERDIER – Fabienne GELGON BILBAULT – Claude BLANCHARD – Annick OMOND.

Absents excusés :

Elise PELE a donné pouvoir à Mme Corinne RICAUD

Absents : aucun

- Secrétaire de séance : Mme Roselyne TACHE

- Assesseur : M. Claude Bertin et Mme Valérie BARBOSA

Le procès verbal du 21 mars 2008 a été approuvé à l'unanimité

M. le Maire ouvre la séance à 20 h 37 et informe le conseil municipal que suite à la démission de Mme VUILLEMIN et Mme ROYER, il installe les conseillers suivants : M. BAIN et Mme OMOND.

Mme VALLADON a demandé pour quelles raisons le procès verbal du précédent conseil n'avait pas été joint au dossier et pas soumis à validation.

M. Le Maire répond que le procès verbal sera présenté lors du prochain conseil.

M. le Maire demande ensuite au conseil municipal que le vote des commissions puisse s'effectuer à main levée ce qu'accepte Mme VALLADON.

050408

OBJET : DELEGATION DU CONSEIL AU MAIRE

NOTE DE SYNTHESE

Le Maire expose au conseil municipal que celui-ci peut déléguer au Maire une partie de ses attributions. Cette délégation permet de faciliter l'administration locale et de dégager de l'ordre du jour du conseil les décisions de portée limitée, telles que définies à l'article

L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Elle s'exerce dans les conditions fixées par l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire rendant compte au conseil municipal des décisions mises en oeuvre.

Cette délégation est personnelle, il appartient au conseil municipal, à la suite de l'élection du Maire en date du 21 mars 2008 de délibérer.

Le Conseil municipal peut limiter la portée de sa délégation comme c'était le cas les deux mandats précédents. Le Maire propose de maintenir ce dispositif, ainsi la délégation du conseil municipal au Maire comportera dans leur intégralité les alinéas 1, 5, 6, 7, 8, 10, 11, 12, 13, 14, 15 de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales. Les alinéas 2, 3, et 16 étant exclus :

- **alinéa 2** : fixation des droits de voirie et généralement de droits prévus au profit de la commune n'ayant pas un caractère fiscal;
- **alinéa 3** : réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget communal;
- **alinéa 16** : portant sur les actions en justice

A chaque fois que les intérêts de la commune nécessiteront des décisions en ces domaines, le conseil municipal délibérera.

L'alinéa 4 est modifié comme suit :

- **alinéa 4** : préparation, passation, exécution et règlements des marchés de travaux, de fournitures et de services : 90 000 € HT.

DELIBERE

Le conseil municipal après en avoir délibéré, DECIDE à l'UNANIMITE

- d' **ACCORDER** au Maire la délégation de pouvoirs concernant dans leur intégralité les alinéas 1, 5, 6, 7, 8, 10, 11, 12, 13, 14, 15 de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales. Les alinéas **2, 3,** et **16** étant exclus, l'alinéa **4** modifié comme précisé ci-dessus.

Intervention de Mme VALLADON

Une explication de vote de notre groupe « Démocratie et Solidarité à Villepreux » concernant la délibération N° 1.

Nous voterons cette délibération qui s'inscrit dans la continuité de notre action en limitant la délégation du maire aux alinéas précisés dans la note de synthèse comme dans le délibéré.

En effet, le Maire doit toujours être en mesure de rendre compte au Conseil municipal de son action et par la délégation ainsi fixée sa marge est très réduite comme ce fut le cas pour moi, un maire ne peut se substituer dans quelques domaines essentiels au conseil municipal :

- fixation des droits de voirie
- réalisation des emprunts
- action en justice
- passation de marchés au-delà de 90 000 €

Nous voterons donc, favorablement cette délibération.

Toutefois, dans la cohérence de ce vote, je tiens à rappeler qu'en tant que maire, j'ai été saisie le 13 mars 2008 par des agents territoriaux qui ont déposé une plainte auprès des services compétents suite à la diffusion sur le blog de liste « villepreux Autrement » conduite par Monsieur Stéphane MIRAMBEAU, d'une lettre anonyme diffamatoire et xénophobe.

A la suite de cela, le préfet a été alerté et le responsable du site a été contacté pour retirer la lettre diffamatoire.

Il n'en reste pas moins qu'une suite doit être donnée à cette affaire au niveau municipal : l'article 11, modifié par la loi n° 96-1093 du 16 décembre 1996, prévoit que la collectivité publique est tenue de protéger les fonctionnaires contre les menaces, les violences, les voies de fait, les injures, diffamations ou outrages dont ils pourraient être victimes à l'occasion de leurs fonctions et de réparer le cas échéant, le préjudice qui en est résulté.

Ainsi, la suite nécessaire et urgente est que la deuxième délibération du Maire est de demander l'autorisation au conseil municipal d'ester en justice pour pouvoir défendre le personnel attaqué en diffamation.

Vous comprendrez, Monsieur le Maire, que les excuses de campagne ne peuvent en rien se substituer à la procédure et que nous sommes prêts là aussi à voter favorablement la délibération adéquate.

Pour conclure, comme le prévoit le règlement intérieur de cette assemblée, je vous remets mon intervention qui devra figurer in extenso dans le procès verbal de ce conseil.

Michèle VALLADON – ancienne Maire – Conseillère Municipale – Conseillère régionale

060408

INDEMNITES DES ELUS : DU MAIRE ET DES ADJOINTS

NOTE DE SYNTHESE

Le Maire expose au conseil municipal qu'il lui appartient de déterminer le montant des indemnités perçues d'une part par le Maire et d'autre part par les huit adjoints au Maire.

Le Code Général des Collectivités Territoriales fixe l'enveloppe maximale brute mensuelle à ne pas dépasser.

Pour une commune de 3 500 à 9 999 habitants ce montant s'élève à 8 642,33 € bruts mensuels correspondant à :

1) pour le Maire à 55% du montant du traitement afférent à l'indice brut terminal 1015 de l'échelle indiciaire de la fonction publique, soit actuellement 2 057,69 € brut.

2) pour chaque adjoint au Maire à 22% de l'indice brut terminal 1015 de l'échelle indiciaire de la fonction publique, soit actuellement 823,08 € brut x 8 adjoints soit :
6 584,64 €.

- Vu les articles L 2123-20, L 2123-21, L 2123-23- et L 2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le décret n°99-943 du 12 novembre 1999,

DELIBERE

Le conseil municipal après en avoir délibéré, **DECIDE, par 22 voix POUR et 7 voix CONTRE.**

- de **FIXER** l'indemnité mensuelle du Maire à 45,44 % de l'indice brut terminal 1015 soit 1700,03 € brut.
- de **FIXER** l'indemnité mensuelle des huit adjoints au Maire à 20,85 % de l'indice brut terminal 1015 soit 780,05 € brut.

INTERVENTION DE M. ROUCHEL

Si j'ai bien compris avec cette délibération, vous nous proposez de faire passer le budget des indemnités des élus hors charges sociales (articles 6531) de 81 415 € à environ 95 250 € soit une augmentation de 17 %. Votre promesse d'assainissement des finances (confère votre dernier tract) ne me paraît pas très bien engagée.

Je vous rappelle que lors du débat d'orientation budgétaire nous avons prévu sur cet article une hausse de 2 % soit 12 250 € de moins que votre proposition.

Je conviens qu'il était nécessaire de revaloriser ces indemnités pour tenir compte de la hausse du coût de la vie. Effectivement si je me réfère à mes indemnités d'adjoint, elles ont augmenté de 0,75 % par an de 2002 à 2007. Monsieur le Maire restons raisonnable : mes collègues de la liste de Villepreux Démocratie et Solidarité et moi-même nous vous proposons de se limiter à une augmentation de 7 % du poste budgétaire concerné et de maintenir la même somme pendant tout la mandature. Ne suivez pas l'exemple des 140 % de hausse de l'indemnité que s'est accordé récemment notre président de la république. Sans retour à une augmentation décente nous ne pourrons que voter contre cette délibération.

Daniel ROUCHEL – ancien Maire adjoint chargé des finances.

M. le Maire fait remarquer qu'en comparaison avec l'année 2001, la hausse est de 5 000 €, toutes charges comprises soit une augmentation de seulement 5 % contrairement à ce qu'a indiqué M. Rouchel.

M. le Maire indique que les chiffres présentés par M. Rouchel et ne prennent pas en compte les cotisations de retraite complémentaire des anciens élus, d'une valeur de 5 078 euros. Cette retraite complémentaire n'est pas prise en compte par aucun des nouveaux élus.

Mme VALLADON demande des explications quant à la délibération portant sur la délégation de service public qui est mise en place dans les communes de plus de 10 000 habitants d'après la circulaire et sur le CLSPD qui ne figure pas à l'ordre du jour.

M. le Maire lui répond dans un premier temps que le CLSPD est un arrêté à prendre et qu'il répondra à chaque question suivant l'ordre du jour.

070408

SIA - DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DU Syndicat intercommunal d'Assainissement Val de Gally Ouest

NOTE DE SYNTHESE

Le maire rappelle que la commune est adhérente au syndicat intercommunal d'assainissement Val de Gally Ouest, qui assure le traitement des eaux usées de la ville, rejetées ensuite dans le ru de Gally.

Les statuts du syndicat précisent que chacune des 4 communes adhérentes (Saint Nom la Bretèche – Les Clayes-Sous-Bois – Chavenay et Villepreux) doit désigner **2 délégués titulaires et le cas échéant 2 délégués suppléants.**

Vu les articles L 2121-21, L 2121-33, L 2122-10, L 5211-6 à L 5211-8 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Font acte de candidature aux postes de titulaires : S. MIRAMBEAU
et T. ESSLING
M. VALLADON

au poste de suppléant : - P. BRIERE
- D. BALLAST
- A. OMOND

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis fermé au Président son bulletin de vote.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 29 bulletins
- Bulletins blancs : 1
- RESTE pour le nombre de suffrages exprimés : 29
- Majorité absolue : 14

DELIBERE

Ont obtenu :	aux postes de titulaires	aux postes de suppléants
	S. MIRAMBEAU 21 voix	P. BRIERE 21 voix
	T. ESSLING 21. voix	D. BALLAST 21 voix
	M. VALLADON 7 Voix	A. OMOND 7 voix

M. MIRAMBEAU et M. ESSLING ayant obtenu la majorité ont été nommés pour représenter la Commune au sein du Syndicat Intercommunal d'Assainissement Val de Gally Ouest aux postes de titulaires.

M. P. BRIERE et Mme D. BALLAST ayant obtenu la majorité, a été nommée pour représenter la Commune au sein du Syndicat Intercommunal d'Assainissement Val de Gally Ouest au poste de suppléant.

080408

DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE AU SEIN DU SIDOMPE
NOTE DE SYNTHÈSE

Syndicat Intercommunal pour la Destruction des Ordures Ménagères et la Production d' Energie des communes de la région de Plaisir.

Le Maire rappelle que la commune est adhérente au SIDOMPE qui assure le traitement des ordures ménagères et autres déchets assimilés.

Les statuts du syndicat précisent que chacune des 98 communes doit **désigner 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants.**

Vu les articles L 2121-21, L 2121-33, L 2122-10, L 5211-6 à L 5211-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Font acte de candidature : aux postes de titulaires : - S. MIRAMBEAU
- T. ESSLING
- D. ROUCHEL

aux postes de suppléants :
- P. BRIERE
- P. LODE
- P. BAIN

Chaque conseiller municipal à l'appel de son nom a remis fermé au Président son bulletin de vote.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	29
- Bulletins blancs :	0
- RESTE pour le nombre de suffrages exprimés :	29
- Majorité absolue :	14

Ont obtenu : au poste de Titulaires :

M.S. MIRAMBEAU 22. voix, M. T. ESSLING 22 voix
M. D. ROUCHEL 7 voix

Au poste de suppléants :

- P. BRIERE22 voix et P. LODE.....22 voix
- P. BAIN7 voix

DELIBERE

M. S. MIRAMBEAU et M. T. ESSLING ayant obtenu la majorité, ont été nommés pour représenter la Commune au sein du SIDOMPE aux postes de titulaires.

M. P. BRIERE et M. P. LODE ayant obtenu la majorité, ont été nommés pour représenter la Commune au sein du SIDOMPE aux postes de suppléants.

090408

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE LA PISCINE
DES CLAYES-VILLEPREUX-PLAISIR**

NOTE DE SYNTHÈSE

Le Maire rappelle que la commune est adhérente au syndicat intercommunal de la piscine des Clayes-Villepreux-Plaisir qui en assure la gestion de l'équipement situé sur le territoire de la commune des Clayes.

Les statuts du syndicat précisent que chacune des 3 communes adhérentes doit désigner

2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants.

Vu les articles L 2121-21, L 2121-33, L 2122-10, L 5211-6 à L 5211-8 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Font acte de candidature : **aux postes de titulaires** :

M. Claude BERTIN et M. Olivier CAUCHY
M. Claude BLANCHARD

aux postes de suppléants :

M. Luc LE METAYER et M. Philippe BRIERE
M. Daniel ROUCHEL

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis fermé au Président son bulletin de vote.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	29
Bulletins blancs :	0
RESTE pour le nombre de suffrages exprimés :	29
Majorité absolue :	14

DELIBERE

Ont obtenu : aux postes de titulaires :

M. Claude BERTIN 22 voix et M. Olivier Cauchy 22 voix
M. Claude BLANCHARD 7 voix

aux postes de suppléants :

M. Luc LE METAYER 22 Voix et M. Philippe BRIERE 22 voix
M. Daniel ROUCHEL 7 voix

M. Claude BERTIN et M. Olivier Cauchy ayant obtenu la majorité ont été nommés pour représenter la Commune aux postes de titulaires au sein du Syndicat Intercommunal de la Piscine des Clayes-Villepreux-Plaisir.

M. Luc LE METAYER et M. Philippe BRIERE ayant obtenu la majorité, ont été nommés pour représenter la Commune aux postes de suppléants au sein du Syndicat Intercommunal de la Piscine des Clayes-Villepreux-Plaisir.

100408

DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL AU SEIN DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'AMENAGEMENT ET D'ENTRETIEN DU RU DE GALLY

NOTE DE SYNTHESE

Le Maire rappelle que la commune est adhérente au syndicat intercommunal qui assure l'aménagement et l'entretien du ru de Gally.

Les statuts du syndicat précisent que chacune des 17 communes adhérentes dispose d'un nombre de délégués en fonction de la population légale.

Pour Villepreux, le conseil doit désigner **3 délégués titulaires et 3 délégués suppléants**.

Vu les articles L 2121-21, L 2121-33, L 2122-10, L 5211-6 à L 5211-8 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Font acte de candidature aux postes de titulaires : M. Stéphane MIRAMBEAU
M. Thierry ESSLING
Mme Dominique BALLAST

Mme Annick OMOND

Aux postes de suppléants :

Mme R. TACHE
M. P. LODE
M. M. LICOIS

Mme F. GELGON-BILBAULT

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom a remis fermé au Président son bulletin de vote.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	29
- Bulletins blancs :	0
- RESTE pour le nombre de suffrages exprimés :	29
- Majorité absolue :	14

DELIBERE

Ont obtenu :

Pour les postes de titulaires :

- M. Stéphane MIRAMBEAU	22 voix
- M. Thierry ESSLING	22 voix
- Mme Dominique BALLAST	22 voix
- Mme Annick OMOND	7 voix

Aux postes de suppléants :

- Mme TACHE	22 voix
- M. LODE	22 voix
- M. LICOIS	22 voix
- Mme F. GELGON-BILBAULT	7 voix

M. Stéphane MIRAMBEAU, M. Thierry ESSLING et Mme BALLAST ayant obtenu la majorité, ont été nommés aux postes de titulaires pour représenter la Commune au sein du syndicat intercommunal d'aménagement et d'entretien du ru de Gally.

Mme Roselyne TACHE, Monsieur Philippe LODE et M. Michel LICOIS ayant obtenu la majorité, ont été nommés aux postes de suppléants pour représenter la Commune au sein du syndicat intercommunal d'aménagement et d'entretien du ru de Gally.

110408

DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE AU SEIN DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DE L'ENVIRONNEMENT DE L'AERODROME DE CHAVENAY

NOTE DE SYNTHESE

Le Maire rappelle que la commune est adhérente à la commission consultative de l'environnement de l'aérodrome de Chavenay qui est chargée de développer une concertation régulière entre les élus locaux, les associations de riverains et les utilisateurs de l'aérodrome, et d'examiner toutes propositions permettant d'améliorer la situation des riverains touchés par les nuisances.

Les statuts de la commission précisent que chaque commune doit désigner **1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant**.

Vu les articles L 2121-21, L 2121-33, L 2122-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Font acte de candidature :

au poste de **titulaire** : - M. Philippe BRIERE
- Mme F. GELGON-BILBAULT

au poste de **suppléant** : - M. Michel LICOIS
- Mme Annick OMOND

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis fermé au Président son bulletin de vote.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	29
Bulletins blancs :	0
RESTE pour le nombre de suffrages exprimés :	29
Majorité absolue :	14

DELIBERE

Ont obtenu :

Pour le poste de titulaire :	
M. Philippe BRIERE	22 voix
Mme F. GELGON BILBAULT	7 voix
Pour le poste de suppléant :	
M. Michel LICOIX	22 voix
Mme Annick OMOND	7 voix

M. Philippe BRIERE ayant obtenu la majorité a été nommé au poste de titulaire pour représenter la Commune au sein de la Commission consultative de l'environnement de l'aérodrome de Chavenay.

M. Michel LICOIS ayant obtenu la majorité a été nommé au poste de suppléant pour représenter la Commune au sein de la Commission consultative de l'environnement de l'aérodrome de Chavenay.

120408

DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE AU SEIN DE LA MISSION LOCALE

NOTE DE SYNTHESE

M. le Maire rappelle au conseil municipal que par délibération en date du 9 octobre 1997, celui-ci a décidé l'adhésion de la commune au sein de la PAIO Intercommunale de Plaisir qui depuis a décidé sa transformation en Mission locale.

La mission locale a pour objet d'aider les jeunes, âgés de 16 à moins de 26 ans, à résoudre l'ensemble des problèmes, que pose leur insertion professionnelle et sociale en assurant des fonctions d'accueil, d'information, d'orientation et d'accompagnement.

Les statuts de la Mission Locale précisent que M. le Maire, représentant de droit doit désigner **son suppléant** et que chaque commune doit désigner **1 représentant**.

Vu les articles L 2121-21, L 2121-33, L 2122-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- **Suppléant du Maire** : - **Monsieur Jean-Michel FOS**

Font acte de candidature au poste de représentant : - Melle Elise PELE
- M. Daniel ROUCHEL

Chaque conseiller municipal à l'appel de son nom a remis fermé au Président son bulletin de vote.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 29

- Bulletins blancs : 0
- RESTE pour le nombre de suffrages exprimés : 29
- Majorité absolue : 14

DELIBERE

Ont obtenu :

- Pour le poste de **représentant** : Melle Elise PELE 22 Voix
M. Daniel ROUCHEL 7 Voix

Melle Elise PELE ayant obtenu la majorité a été nommée **représentante** de la Commune au sein de la Mission locale.

M. Jean-Michel FOS est désigné **suppléant** du Maire.

130408

DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE AU SEIN DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

NOTE DE SYNTHESE

Le Maire expose au conseil municipal que le décret du 4 janvier 2000 portant modification du Code d'Action Sociale et de la Famille dispose que le conseil d'administration du CCAS peut comporter au maximum un nombre global de 16 membres, 8 membres désignés par le conseil municipal et 8 membres désignés par le Maire à partir des propositions qui lui sont transmises par :

- les associations oeuvrant dans le domaine : de l'insertion et de lutte contre les exclusions,
- les associations familiales désignées sur proposition de l'union départementale des associations familiales,
- des associations de retraités et de personnes âgées du département,
- des associations de personnes handicapées du département

Actuellement le CCAS comporte 10 membres (5 conseillers municipaux et 5 représentants des associations).

Le Maire propose de maintenir ce dispositif.

DELIBERE

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, **DECIDE**, à l'**UNANIMITE** :

- de **PORTER** à 10 le nombre de membres du conseil d'administration du CCAS de la commune :

- 5 membres du conseil municipal élus par celui-ci en son sein à la représentation proportionnelle.
- 5 membres nommés par le maire sur proposition des associations mentionnées ci-dessus.

Vu les articles L 2121-21, L 2121-33, L 2122-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Ont Fait acte de candidature aux postes des 5 titulaires :

Mme BARBOSA – M. SEVIN – Mme RICAUD – Mme HARLE – Mme TOULOUSE
Mme VALLADON

Ont été élus à l'unanimité :

Mme BARBOSA – Mme SEVIN – Mme RICAUD – Mme S. HARLE et Mme VALLADON ont été nommés **titulaires** pour représenter la Commune au sein du CCAS.

Mme VALLADON demande à M. le Maire pour quelle raison il propose cinq noms pour les 5 postes de titulaires.

M. Le Maire rétorque qu'il s'agit d'un vote à la représentation proportionnelle et que Mme Valladon aurait pu proposer une liste, mais qu'étant donné qu'elle n'en propose pas, il suggère un vote avec une liste soit 4 titulaires de la majorité et un titulaire de l'opposition.

Mme VALLADON accepte la proposition du Maire.

140408

DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE AU SEIN DE LA CAISSE DES ECOLES

NOTE DE SYNTHESE

Le Maire rappelle que la commune a créé la Caisse des écoles le 5 mars 1892 avec pour objectif :

« d'encourager la fréquentation régulière des écoles publiques communales, de contribuer au développement de l'instruction publique ».

Ainsi la Caisse des écoles assure entre autres, une aide pour les sorties pédagogiques, les récompenses de fin d'année, et une aide aux familles en difficulté pour la participation de leur enfants aux sorties scolaires et plus généralement un soutien aux manifestations scolaires (carnaval, cross...).

Les statuts de la Caisse des écoles précisent que celle-ci est composée :

- **de Monsieur le Maire, président de droit**
- de l'inspecteur départemental de l'Education Nationale
- d'un membre désigné par le Préfet
- **de 4 conseillers municipaux désignés par le Conseil municipal** (dont un de l'opposition)
- de 5 membres élus par les sociétaires

Vu les articles L 2121-21, L 2121-33, L 2122-10, L 5211-6 à L 5211-8 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DELIBERE

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, **DECIDE**, à l'**UNANIMITE** :

Ont Fait acte de candidature aux postes des 4 titulaires :

Mme AZINCOT – Mme BRIERE – Mme RICAUD - M. MAGNON VERDIER

Ont été élus à l'unanimité :

Mme AZINCOT – Mme BRIERE – Mme RICAUD - M. MAGNON VERDIER

Mme AZINCOT – Mme BRIERE – Mme RICAUD - M. MAGNON VERDIER ont été nommés **titulaires** pour représenter la Commune au sein de la Caisse des Ecoles

150408

DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU LYCEE S. DELAUNAY

NOTE DE SYNTHESE

Le Maire rappelle que la commune est représentée par **2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants** au sein du conseil d'administration du lycée Sonia Delaunay

Vu les articles L 2121-21, L 2121-33, L 2122-10, L 5211-6 à L 5211-8 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Font acte de candidature :

- aux postes de titulaires :
 - Mme Pascale MOSTERMANS
 - Mme Corinne RICAUD

 - M. MAGNON VERDIER
- aux postes de suppléants :
 - Mme BRIERE
 - Mme TOULOUSE

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis fermé au Président son bulletin de vote :

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	29
Bulletins blancs :	0
RESTE pour le nombre de suffrages exprimés :	29
Majorité absolue :	14

DELIBERE

Ont obtenu :

Aux postes de titulaires - Mme MOSTERMANS 22 voix et
Mme RICAUD 22 Voix
- M. MAGNON VERDIER 7 voix

Aux postes de suppléants :

- Mme F. BRIERE 22 voix et
- Mme S. TOULOUSE 22 Voix

Mme P. MOSTERMANS et Mme C. RICAUD ayant obtenu la majorité ont été nommés pour représenter la Commune au sein du conseil d'administration du lycée S. DELAUNAY au poste de **titulaires**.

Mme F. BRIERE et Mme S. TOULOUSE ayant obtenu la majorité ont été nommés pour représenter la Commune au sein du conseil d'administration du lycée S. DELAUNAY au poste de **suppléants**.

160408

DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU COLLEGE L. BLUM

NOTE DE SYNTHESE

Le Maire rappelle que la commune est représentée par **2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants** au sein du conseil d'administration du collège L. Blum

Vu les articles L 2121-21, L 2121-33, L 2122-10, L 5211-6 à L 5211-8 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Font acte de candidature

aux postes de titulaires : - Mme MOSTERMANS et Mme BRIERE
- M. MAGNON VERDIER

aux postes de suppléants : - Mme TACHE et Mme PELE

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis fermé au Président son bulletin de vote.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	29
Bulletins blancs :	0
RESTE pour le nombre de suffrages exprimés :	29
Majorité absolue :	14

DELIBERE

Ont obtenu :

Aux postes de titulaires :

- M. P. MOSTERMANS	22 voix
- Mme F. BRIERE	22 voix
- M. MAGNON VERDIER	7 voix

Aux postes de suppléants :

- Mme R. TACHE	22 voix
- Mme E. PELE	22 voix

Mme P. MOSTERMANS et Mme F. BRIERE ayant obtenu la majorité, ont été nommées pour représenter la Commune au sein du conseil d'administration du collège Léon Blum aux postes de titulaires.

Mme R. TACHE et Mme PELE ayant obtenu la majorité, ont été nommées pour représenter la Commune au sein du conseil d'administration du collège Léon Blum aux postes de suppléantes.

170408

DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE AU SEIN DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

NOTE DE SYNTHESE

Le Maire rappelle que la commission d'appel d'offres est composée, lorsqu'il s'agit d'une commune de + de 3 500 habitants, de :

- Monsieur le Maire, président.
- 5 membres du conseil élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste (5 titulaires et 5 suppléants).

*Vu l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article L 2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article L 2122-10 du Code Général des Collectivités Territoriales
Vu l'article 279 du Code des marchés Publics*

DELIBERE

Ont fait acte de candidature :

- aux postes de titulaires : - M. T. ESSLING
 - M. C. BERTIN
 - M. C. TRICART
 - M. M. LICOIS
 - Mme F. BISSERIER

- M. D. ROUCHEL

- aux postes de suppléants :
 - Mme SEVIN
 - M. AZINCOT
 - M. BRIERE
 - M. CAUCHY
 - Mme BRIERE

- Mme VALLADON

Le conseil municipal après en avoir délibéré, **DECIDE, à l'UNANIMITE :**

Ont été élus à l'unanimité :

- aux postes de titulaires : - M. T. ESSLING
 - M. C. BERTIN
 - M. C. TRICART
 - M. M. LICOIS

- M. D. ROUCHEL

- aux postes de suppléants :
 - Mme SEVIN
 - M. AZINCOT
 - M. BRIERE
 - M. CAUCHY

- Mme VALLADON

M. ESSLING, M. BERTIN, M. TRICART, Mme LICOIS et M. ROUCHEL ayant obtenu la majorité, ont été nommés pour représenter la Commune au sein de la Commission d'appel d'offres aux postes **de titulaires**.

Mme SEVIN, M. AZINCOT, M. BRIERE, M. CAUCHY et Mme VALLADON ayant obtenu la majorité, ont été nommés pour représenter la Commune au sein de la Commission d'appel d'offres aux postes **de suppléants**.

180408

DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE AU SEIN DE LA COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

Le Maire rappelle que la commission de délégation de service public est composée, lorsqu'il s'agit d'une commune de + de 3 500 habitants par :

- le Maire, président
- 5 membres du conseil élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste (M. le Maire et 4 titulaires dont un de l'opposition) (5 titulaires et 5 suppléants)

*Vu l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article L 2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article L 2122-10 du Code Général des Collectivités Territoriales
Vu l'article 279 du Code des marchés Publics*

Font acte de candidature :

- aux postes de titulaires :
 - M. T. ESSLING
 - M. C. BERTIN
 - M. C. TRICART
 - M. M. LICOIS
- aux postes de suppléants :
 - Mme GELGON BILBAULT
 - Mme SEVIN
 - M. AZINCOT
 - M. BRIERE
 - M. CAUCHY
 - Mme BRIERE
 - M. MAGON VERDIER

Le conseil municipal après en avoir délibéré, **DECIDE, à l'UNANIMITE :**

Ont été élus à l'unanimité :

- aux postes de titulaires : - M. T. ESSLING

- M. C. BERTIN
- M. C TRICART
- M. M. LICOIS

- Mme GELGON-BILBAULT

- aux postes de suppléants :

- Mme SEVIN
- M. AZINCOT
- M. BRIERE
- M. CAUCHY

- E. MAGNON VERDIER

M. ESSLING, M. BERTIN, M. TRICART, Mme LICOIS et Mme GELGON BILBAULT ayant obtenu la majorité, ont été nommés pour représenter la Commune au sein de la Commission de délégation de service public aux postes **de titulaires**.

Mme SEVIN, M. AZINCOT, M. BRIERE, M. CAUCHY et M. MAGNON VERDIER ayant obtenu la majorité, ont été nommés pour représenter la Commune au sein de la commission de délégation de service public aux postes **de suppléants**.

M. Le Maire indique, pour répondre à la question posée par Mme VALLADON en début de conseil, que la commission de délégation de service public avait déjà été créée lors du précédent et qu'il était intéressant de la conserver.

190408

DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE L'ADMINISTRATION AU COMITE TECHNIQUE PARITAIRE

NOTE DE SYNTHESE

Monsieur le maire expose au Conseil municipal que l'effectif des agents communaux est supérieur à 50. De ce fait le conseil municipal doit instituer un comité technique paritaire.

Le conseil municipal dans sa séance du 28 juin 2001 a fixé à 10 le nombre de ses membres :

- 5 représentants de la collectivité désignés par le conseil municipal
- 5 représentants des salariés élus par les agents stagiaires et titulaires.

Il a décidé conformément à la Loi que ce CTP serait commun avec le CCAS de la commune établissement public rattaché.

A l'issue du renouvellement du conseil municipal il appartient à celui-ci de désigner ses membres :

- 5 titulaires et 5 suppléants.
- le personnel procédera à l'élection de ses représentants conformément au décret lors l'élection dont la date est fixée par décret au 8 novembre 2008, 1^{er} tour et 11 décembre 2008, 2^{ème} tour.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que les effectifs du personnel sont au 31 mars 2008 :

Pour la commune de 146 agents titulaires et 25 agents non titulaires.
Pour le CCAS : 10 agents titulaires et 2 non titulaires

Il appartient au conseil municipal de confirmer la composition du CTP à savoir :

- **5 représentants du conseil municipal dont le maire président de droit.**
- 5 représentants des salariés

De maintenir le CTP commun avec le CCAS en intégrant les agents de son établissement public qui lui est rattaché.

DELIBERE

Le conseil municipal après en avoir délibéré, **DECIDE, par 22 voix POUR et 7 voix contre.**

- **DE CONFIRMER** la composition du CTP, fixée à 5 membres titulaires et 5 membres suppléants pour les représentants du personnel et 5 membres titulaires (dont M. le Maire) et 5 membres suppléants pour les représentants du conseil municipal. Soit un CTP constitué de 10 membres titulaires et suppléants.

- **d'ELIRE** les représentants de la commune.

Font acte de candidature aux postes de titulaires :

Mme SEVIN – M. LE METAYER – Mme HARLE – M. AZINCOT

aux postes de suppléants :

M. BERTIN – Mme BISSERIER – Mme BRIERE – M. BRIERE – M. ESSLING

- Mme SEVIN – M. LE METAYER – Mme HARLE – M. AZINCOT ayant obtenu la majorité, ont été nommés pour représenter la Commune au sein du Comité technique paritaire aux postes de **titulaires**.

M. BERTIN – Mme BISSERIER – Mme BRIERE – M. BRIERE – M. ESSLING ayant obtenu la majorité, ont été nommés pour représenter la Commune au sein du Comité technique paritaire aux postes de **suppléants**.

Mme VALLADON demande si la municipalité actuelle accordera 1 poste de titulaire à l'opposition au CTP, comme ce qui avait été fait lors du précédent mandat.

M . Le Maire précise que la nouvelle équipe souhaite s'investir dans ce domaine et que l'opposition n'aura pas de poste au CTP.

210408

DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE AU SEIN DE LA COMMISSION ACCESSIBILITE

NOTE DE SYNTHESE

La loi 2005-102 du 11 février 2005 prévoit, article L 2143-3, la création d'une commission communale d'accessibilité composée de membres élus du Conseil et de membres désignés par le Maire représentant des associations d'utilisateurs et des associations représentant les personnes handicapées.

Le conseil municipal en date du 18 mai 2006 a créé la commission communale. A l'issue du renouvellement du conseil municipal il appartient à celui-ci de nommer ses représentants au nombre **de 4 titulaires**.

Font acte de candidature aux postes de **titulaires** :

- Mme BARBOSA
- M. T. ESSLING
- M. M. LICOIS
- M S. HARLE

- Mme VALLADON

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis fermé au Président son bulletin de vote :

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	29
Bulletins blancs :	0
RESTE pour le nombre de suffrages exprimés :	29
Majorité absolue :	14

Ont obtenu : aux postes de titulaires :

- Mme BARBOSA	22 voix
- M. T. ESSLING	22 voix
- M. M. LICOIS	22 voix
- M S. HARLE	22 voix
- Mme VALLADON	7 voix

- Mme BARBOSA, M. T. ESSLING, M. M. LICOIS - M S. HARLE ayant obtenu la majorité ont été nommés pour représenter la Commune aux postes de **titulaires**.

210408

ELECTION DES COMMISSIONS MUNICIPALES

Le MAIRE informe le conseil municipal que conformément à l'article L 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, celui-ci peut créer des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil.

Il propose d'instituer 11 commissions :

1. Finances
2. Sports et Loisirs
3. Jeunesse
4. Petite enfance
5. scolaire et périscolaire

6. action sociale
7. culture
8. commerce, associations et intercommunalité
9. démocratie locale
10. urbanisme et transport
11. environnement et développement durable

Chaque commission est composée de **4 membres au minimum**, dont **1 conseiller représentant l'opposition**.

Le Maire rappelle que la désignation des membres du conseil se fait à bulletin secret.

DELIBERE

Le conseil municipal après en avoir délibéré, **DECIDE, à l'UNANIMITE**

- d' **INSTITUER** les commissions suivantes :

1. Finances
2. Sports et Loisirs
3. Jeunesse
4. Petite enfance
5. scolaire et périscolaire
6. action sociale
7. culture
8. commerce, associations et intercommunalité
9. démocratie locale
10. urbanisme et transport
11. environnement et développement durable

et d' **ELIRE** les conseillers pour les constituer au vote à main levée.

- **Ont été élus à l'UNANIMITE :**

17	ELECTION DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DES COMMISSIONS MUNICIPALES	
	1 - COMMISSION FINANCES Vote à l'UNANIMITE	UNANIMITE C. TRICART ELU S. MIRAMBEAU ELU C. BERTIN ELU P. AZINCOT ELU P BRIERE ELU D. ROUCHEL ELU
	2 - COMMISSION SPORTS ET LOISIRS Vote à l'UNANIMITE	UNANIMITE O. CAUCHY ELU P. MOSTERMANS ELUE J. M. FOS ELU S. TOULOUSE ELUE P. LODE ELU C. BLANCHARD ELU
	3 - COMMISSION JEUNESSE Vote à l'UNANIMITE	UNANIMITE P. MOSTERMANS ELUE E. PELE ELUE J.M. FOS ELU L. LE METAYER ELU P. BAIN ELU
	4 - COMMISSION PETITE ENFANCE	UNANIMITE P. MOSTERMANS ELUE

	Vote à l'UNANIMITE	C. RICAUD ELUE O. CAUCHY ELU V. BARBOSA ELUE F GELGON BILBAULT ELUE
	5 - COMMISSION SCOLAIRE ET PERISCOLAIRE Vote à l'UNANIMITE	<u>UNANIMITE</u> F. BRIERE ELUE R. TACHE ELUE S. TOULOUSE ELUE L. LE METAYER ELU J. M. FOS ELU E. MAGNON-VERDIER ELU
	6 - COMMISSION ACTION SOCIALE Vote à l'UNANIMITE	<u>UNANIMITE</u> V. BARBOSA ELUE S. SEVIN ELUE S. TOULOUSE ELUE C. RICAUD ELUE S. HARLE ELUE M. VALLADON ELUE
	7 - COMMISSION CULTURE Vote à l'UNANIMITE	<u>UNANIMITE</u> S. SEVIN ELUE F. BISSERIER ELUE P. AZINCOT ELU D. BALLAST ELUE S. MIRAMBEAU ELU A. OMOND ELUE
	8 - COMMISSION COMMERCE, ASSOCIATIONS ET INTERCOMMUNALITE Vote à l'UNANIMITE	<u>UNANIMITE</u> C. BERTIN ELU C. TRICART ELU P. BRIERE ELU F. BISSERIER ELUE S. MIRAMBEAU ELU M. VALLADON ELUE
	9 - COMMISSION DEMOCRATIE LOCALE Vote à l'UNANIMITE	<u>UNANIMITE</u> S. SEVIN ELUE S. MIRAMBEAU ELU T. ESSLING ELU L. LE METAYER ELU S. HARLE ELUE P. BAIN ELU
	10 - COMMISSION URBANISME ET TRANSPORT Vote à l'UNANIMITE	<u>UNANIMITE</u> T. ESSLING ELU S. MIRAMBEAU ELU M. LICOIS ELU P. LODE ELU F GELGON BILBAULT ELUE
	11 - COMMISSION ENVIRONNEMENT ET DEVELOPPEMENT	<u>UNANIMITE</u>

	DURABLE	T. ESSLING	ELU
	Vote à l'UNANIMITE	D. BALLAST	ELUE
		P. BRIERE	ELU
		R. TACHE	ELUE
		A. OMOND	ELUE

L'ordre du jour étant épuisé M. Le maire lève la séance à 22 H 30.

QUESTIONS DIVERSES :

INTERVENTION F. GELGON-BILBAULT

Nous avons prévu, si nous avons été élus majoritaires ; une formation sur le budget pour l'ensemble des membres du conseil municipal, opposition comprise. Pour rappel, nous avons organisé ce type de formations ouvertes à tous, lors de la précédente mandature.

Nous souhaitons connaître la date à laquelle vous envisagez le conseil municipal au cours duquel le budget sera proposé au vote, et savoir si entre temps, la majorité et nous-mêmes bénéficierons d'une formation sur le budget en présence du trésorier payeur, monsieur Valériaud ?

Pensez-vous rapidement – c'est en effet en début de mandat que les formations sont indispensables – nous faire bénéficier d'une formation sur les marchés publics et les budgets communaux ? Nous sommes bien sûr ouverts à toute formation complémentaire que vous nous proposeriez.....

Par ailleurs, nous souhaitons connaître la part du budget qui sera affectée à la formation des élus ?

Fabienne GELGON-BILBAULT, conseillère municipale Démocratie Solidarité à Villepreux.

M. Le Maire précise que le vote du budget aura lieu au prochain conseil le 15 avril prochain et que compte tenu des délais, aucune formation ne pourra être mise en place avant le conseil, par contre la demande sera étudiée pour mettre en place des formations à l'ensemble des conseillers par la suite.

Mme VALLADON demande des explications sur le fait que le procès-verbal du 13 février 2008 n'a pas été présenté aux conseillers municipaux.

M. Le Maire répond que pour le procès-verbal du 13 février 2008, des modifications ont été apportées par les conseillers du précédent mandat, mais qu'il sera proposé pour validation au prochain conseil, le 15 avril de même que le procès verbal du conseil du 21 mars 2008.

Une question de l'assemblée est posée par rapport à l'augmentation des indemnités des élus.

Mme F BRIERE répond que cette augmentation légère est en fait la compensation du crédit d'heure par rapport à l'activité professionnelle des élus.

Stéphane MIRAMBEAU
Maire